

Direction des affaires juridiques
et de la commande publique

A Moulins

Service Juridique-Patrimoine-Foncier-Documentation

Le 12 JAN, 2026

N° 1 DAICP/2026

ARRÊTÉ MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant sur la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° DVT/9-2022 en date du 13 décembre 2022, relatif à la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des communes de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental N° DDD/1-2024 en date du 19 janvier 2024, relatif à la désignation des exploitants, propriétaires ou preneurs en place, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, du représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Allier et des membres fonctionnaires,

Vu la désignation du représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 12 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté N° DVT/9-2022 en date du 13 décembre 2022 est modifié en ce qui concerne :

- Le collège du représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Allier :
 - ↳ titulaire :
Madame Virginie PEDURAND est remplacée par Madame Marine CHALAYE.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

- Le collège des fonctionnaires :
 - ↳ titulaire :
Monsieur Rodolphe RIDEAU est remplacé par Monsieur Jean-Michel DEBRION ;
 - ↳ suppléants :
Monsieur Stéphane COMBELLES est remplacé par Monsieur Nicolas MOUSSERIN ;
Madame Marine JARRY est remplacée par Monsieur Rodolphe RIDEAU.

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat est ainsi composée :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Président	- Mme Marie-Hélène DEVAUD	- Mme Clotilde DE THÉ
Maires des communes et conseillers municipaux	- M. Franck GONZALES Maire de Charmeil - M. Alain DUMONT Maire de Saint Rémy-en-Rollat - M. Jean-Marc GERMANANGUE Maire de Vendat	- M. Jean-Michel SAINT ANDRÉ - M. Bernard VIGIER - M. Marcel DUBESSAY
Exploitants propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'agriculture : - pour Charmeil (2 titulaires et 1 suppléant) ; - pour Saint Rémy-en-Rollat (2 titulaires et 1 suppléant) ; - pour Vendat (2 titulaires et 1 suppléant)	- M. Alain GRIFFET - M. Nicolas BONHOUR - M. Bruno MICHEL - M. Rémy CROCHET - M. Hugo BERNARDIN - M. Julien BENY	- M. Jean-Christophe GAY - Mme Cécile PACAUD - M. Didier GOULEFERT
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal : - pour Charmeil (2 titulaires et 1 suppléant) ; - pour Saint Rémy-en-Rollat (2 titulaires et 1 suppléant) ; - pour Vendat (2 titulaires et 1 suppléant)	- M. Sébastien FAYARD - M. Thierry DURAND - M. Gérard MICHEL - M. Christian BLANCHARD - M. Daniel GOULEFERT - M. Jean-Pierre VIGIER	- M. Guy CHAMBONNIÈRE - M. Éric LACROIX - M. Didier CROCHET
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages	- M. Sébastien VIDAL - M. René CHANAUD - Mme Françoise FAYARD	- M. Jean-Marc MAUME - Mme Christiane LOUVETON - M. Jean-Marie DESCHOMET
Fonctionnaires	- M. Jean-Michel DEBRION - Mme Marie-Dominique LARDENOIS	- M. Nicolas MOUSSERIN - M. Rodolphe RIDEAU
Représentant de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier	- Mme Marine CHALAYE	

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Conseillers départementaux	- M. Jean LAURENT	- Mme Isabelle GONINET
Conformément à l'article R. 123.32, siègent à titre consultatif		
Représentant du maître d'ouvrage routier	- M. Nicolas WEPIERRE	
Représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération	- M. Fabien MATHÉ	

Conformément à l'article L. 121-3 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier peut appeler à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de provoquer l'avis.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° DVT/9-2022 en date du 13 décembre 2022 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier pendant 15 jours au moins et publié sur le site internet de Département.



Claude RIBOULET

Président du Conseil départemental
Canton de Commentry